

Au secours, l'Hadopi arrive en Belgique !

On peut être éventuellement fiers d'exporter nos parfums et nos vins, mais certainement pas notre [Hadopi](#) !



C'est pourtant la menace qui plane en Belgique. Ce court [extrait vidéo](#) d'un récent débat télévisé de la RTBF vous rappellera en effet illico bien des souvenirs.

Pour en savoir plus nous avons rencontré un membre d'une association locale qui souhaite sensibiliser et mobiliser le grand public pour éviter la *contagion française*.

PS : Désolé pour le choix de la photo [clichée](#) de la Belgique^[1], mais ça symbolise les [quatre majors](#) du disque pissant dans les violons des artistes ☐

Entretien avec André Loconte du collectif NURPA

Bonjour, pouvez-vous vous présenter succinctement ?

[André Loconte](#), belge, étudiant ingénieur, politiquement orienté vers le logiciel libre, développeur et fervent défenseur de l'accessibilité du Web et de la neutralité du Net. Mes connaissances techniques liées à l'informatique sont issues principalement (pour ne pas dire « exclusivement ») du Net.

Je suis l'un des trois co-fondateurs de [NURPA](#) (avec Laurent Peuch et Frédéric Van Der Essen).

Qu'est ce que NURPA ? (et pourquoi un acronyme anglophone dans un pays qui a déjà trois autres langues officielles ?)

Nous sommes un collectif hétéroclite constitué initialement d'étudiants (sciences informatiques, ingénieurs, ..) bercés dans la culture du libre mais qui s'est très vite complété de citoyens de tous horizons professionnels, concernés par les problèmes que l'application de lois telles que celle proposée par le sénateur Philippe Monfils (Proposition de loi visant à promouvoir la création culturelle sur Internet) serait susceptible d'engendrer. Deux des co-fondateurs ont contribué (et contribuent toujours) chacun à leur manière aux débats qui font rage en France.

La Net Users' Rights Protection Association (trad. Association de protection des droits des internautes) est la réponse collective de citoyens amoureux du Net et de leurs libertés, décidés à ne brader ni l'un ni l'autre au prétexte qu'un gouvernement flexible au poids des industries du divertissement tente d'imposer subrepticement une surveillance généralisée du Net. Si l'on écarte une hypothétique pression des lobbys, il est évident que nos politiques ont un retard considérable dans l'appréhension d'Internet et dans la compréhension de sa complexité. C'est donc avant tout dans une démarche pédagogique forte que s'inscrit NURPA : (in)former pour éviter de voir se reproduire en Belgique les erreurs qui ont conduit à la promulgation d'HADOPI en France (et qui ont poussé les députés à aller plus loin dans l'absurde avec HADOPI2, LOPPSI...).

En observateurs avisés des déboires français et du contexte européen, nous craignons que cet HADOPI à la belge ne soit qu'un cheval de Troie, le calme avant la tempête. L'ombre d'ACTA plane. Nous ne nous positionnons pas comme collectif uniquement contre l'HADOPI de Monfils, nous sommes évidemment contre cette loi, mais le débat ne s'arrête pas là.

Dans un pays qui possède trois langues officielles

(l'allemand, le néerlandais et le français), l'utilisation de l'anglais pour la formation du nom, *in fine* de l'acronyme, a été pour nous une manière de passer outre cette indéniable barrière linguistique. Il nous a semblé que l'anglais était le meilleur choix pour garantir que notre but soit compris de tous.

Voici donc que la Belgique nous propose par l'entremise du sénateur Philippe Monfils son « Hadopi locale » baptisée tendancieusement « Proposition de loi visant à promouvoir la création culturelle sur Internet ». Pouvez-vous nous en dire plus ? Quelles sont les similarités et différences par rapport à la loi française ?

Le sénateur Monfils, qui a déclaré « la culture gratuite, ça n'existe pas » (lors de l'émission InterMedia de la RTBF du 25 janvier 2010), explique que des systèmes de juste rémunération des artistes et de contrôle du Net ont fait leur preuve ailleurs et cite sans scrupule, .. HADOPI en France (page 5, paragraphe 5 de sa proposition de loi). Signe évident selon nous d'une part, de sa méconnaissance du contexte qui a entouré la promulgation du texte de loi non seulement dans l'hexagone mais également au niveau européen; d'autre part, de la nature inapplicable de la loi française.

Le texte belge est une version édulcorée de l'HADOPI français, on y retrouve d'ailleurs les erreurs de jeunesse d'HADOPI :

- **Pas de Haute Autorité de Contrôle mais des agents commissionnés par le ministère de l'économie** : des agents qui ont un pouvoir d'investigation a priori illimité (car non-défini dans la proposition de loi), qui constatent les infractions et qui décident des sanctions.
- **Pas de mouchard mais une collaboration des FAI** : les FAI (Fournisseurs d'Accès à Internet) auront l'obligation juridique de fournir toutes les informations nécessaires

pour l'association d'une personne physique à une adresse IP. Actuellement, obtenir ce type d'information nécessite l'ordonnance d'un juge, ce qui garantit le respect de la vie privée et limite les dérapages.

Une différence importante par rapport au dispositif français qui pénalise le titulaire de la ligne en cas de défaut de sécurisation, le texte belge ne prévoit de peine que pour le titulaire qui télécharge illégalement du contenu soumis au droits d'auteur ou droits voisins sur sa propre ligne. On imagine aisément l'immense difficulté de prouver qu'il s'agit effectivement du titulaire qui s'est rendu coupable de téléchargements illégaux sur sa propre ligne.

- **Double peine** : le paiement de l'abonnement à Internet dans sa totalité est d'application même si celui-ci a été suspendu pour raison de téléchargement illégal.
- **Théoriquement pas de coupure de la ligne mais un bridage du débit** : « en théorie » car bien que cela semble être l'argument clé de Philippe Monfils, sa proposition de loi ne manque pas de préciser que la coupure serait tout à fait envisageable en cas de multiple récidive. Bridage du débit, c'est à dire : diminuer la vitesse de transfert de telle sorte que l'internaute puisse continuer à chercher du travail et à consulter ses mails (sic).

On conçoit un peu mieux la qualité de ce texte quand on sait qu'un débit suffisant à la consultation de mail et à la recherche d'emploi est également suffisant au téléchargement de la plupart des fichiers (moins rapidement certes). Ne parlons même pas des mises à jour de sécurité qui vont devenir pénible à obtenir et toutes les conséquences fâcheuses que cela risquerait d'entraîner.

Lors d'une coupure (en cas de récidive après le

bridage), *quid* du téléchargement légal ? L'internaute qui verrait sa ligne coupée serait en effet dans l'incapacité d'acheter du contenu légalement en ligne. A cela s'ajoute la [décision](#) du 10 juin 2009 du Conseil Constitutionnel français qui présente Internet comme une composante de la liberté d'expression et de consommation nécessaire à l'exercice la liberté d'expression et de consommation tel que décrit dans l'article 11 de la déclaration des droits de l'homme de 1789.

- Enfin, le texte qui trouve sa justification dans la juste rémunération des artistes, ne contient pas une ligne à leur propos.

L'Hadopi est certes passée en France mais modifiée par rapport au texte initial (et non encore appliquée). Et puis « nous » avons coutume de dire que c'est une victoire à la Pyrrhus car « nous » avons gagné au passage la bataille de la médiatisation et des idées. Comment alors selon vous peut-elle encore servir d'exemple à d'autres pays ?

Je soulevais la question plus haut : profonde méconnaissance du dossier, incompétence technique, influence des lobbys du divertissement ? Probablement un savant mélange des trois.

Et pour citer un certain Jérémie Zimmerman (reprenant Michel Audiard) : « Les cons ça osent tout, c'est à ça qu'on les reconnaît ».

D'autres sénateurs (écologistes je crois) ont rédigé une proposition de loi visant à instaurer quelque chose qui ressemble à une « licence globale ». Approuvez-vous cette initiative ? A-t-elle une chance d'être comprise et entendue par les politiques en particulier et la société belge en générale ?

Cette idée de licence globale est en effet portée par Ecolo (à travers Benoit Hellings) et n'a pas encore été déposée. Il

nous est donc impossible de nous prononcer précisément à son sujet. Les interventions télévisuelles de Benoit Hellings permettent cependant de dresser un rapide état des lieux : il semble que cette licence globale soit largement inspirée du livre de Philippe Aigrain « *Internet & Création. Comment reconnaître les échanges hors-marché sur internet en finançant et rémunérant la création ?* » (sic); que la contribution de l'internaute serait répercutée directement dans le prix de l'abonnement (sans sur-coût); que la grille de répartition des biens aux artistes serait semblable à celle actuellement en usage par la [SABAM](#) (NDLR : la SACEM locale). Il est évoqué également la possibilité de création d'un organisme indépendant chargé d'établir des statistiques sur les téléchargements sur base d'enquêtes anonymes.

Sans chercher à créer la polémique avant même que la proposition de loi d'Ecolo ne soit déposée, nous relevons déjà plusieurs points qui à n'en pas douter seraient problématiques s'ils étaient introduits dans la proposition de loi :

- Je parlais de contribution directement répercutée dans le prix de l'abonnement, Benoit Heillings va plus loin : il suggère une retarification des connexions au Net selon le critère du téléchargement, en d'autres termes les « gros téléchargeurs » bénéficieraient, pour des tarifs semblables à ceux pratiqués actuellement, de vitesses de connexion plus élevées et d'une capacité de téléchargement supérieure (illimitée ?); les autres, pour un tarif plus modeste, de vitesses de connexion réduites et de capacité de téléchargement inférieure (permettant uniquement la consultation des mails et la recherche d'emploi). De notre point de vue, cette vision bipolaire du comportement des internautes (soit il télécharge, soit il ne télécharge pas du tout) traduit une fois de plus une méconnaissance profonde d'Internet et de ses usages.
- Ce n'est pas la première fois que le gouvernement belge

est pris à défaut sur cette problématique, on se rappellera le [courrier](#) adressé par Microsoft au Ministre fédéral des télécommunications à propos des quotas de téléchargement en application en Belgique qui empêcheraient la firme de Redmond de déployer son service de VOD.

- Ensuite, l'utilisation de la [grille de répartition](#) – déjà obsolète – de la SABAM ne permettrait en rien une meilleure rémunération des artistes.
- Enfin, nous voyons d'un oeil [méfiant](#) la création d'un organisme indépendant, ô combien respectueux de l'anonymat soit-t-il. A quel niveau et de quelle manière s'effectuerait l'analyse des échanges ? Qui s'assurait que cet organisme respecte le cadre de ses attributions, la vie privée des internautes ? Quels moyens cet organisme serait-il capable de mettre en place afin d'observer les échanges via les [VPN](#) ou dans les [Darknet](#) ?

Nous n'hésiterions pas à leur faire part de ces remarques si nos craintes s'avéraient fondées à la lecture du projet de loi.

NURPA est-elle la seule structure belge à s'opposer ? Quelles sont les forces en présence ? Etes-vous en contact avec, par exemple, La Quadrature du Net ? Et quelles sont vos relations avec le tout jeune Parti Pirate belge ?

NURPA n'est heureusement pas la seule association que cette proposition de loi révolte. Citons par exemple « [HADOPI mayonnaise](#) » qui partage de nombreux points d'accord avec notre vision et avec qui nous collaborerons bientôt.

Quant aux forces en présence, le système de majorité étant différent en Belgique et en France, c'est avec la proposition Ecolo et la proposition annoncée du PS que les débats

parlementaires se dérouleront. Contrairement à la situation qu'a connue la France avec l'UMP, la possibilité pour le Mouvement Réformateur (dont est issu P. Monfils) de faire passer sa loi de force est rendue complexe (pour ne pas dire impossible) tant la répartition des sièges à la Chambre et au Sénat est panachée.

Nous avons eu il y a quelques semaines, des échanges avec Jeremy Zimmerman, il nous a prodigué – fort de son expérience avec La Quadrature du Net – de précieux conseils d'ordre organisationnel. Des actions coordonnées pourraient être envisagées mais ne sont pas d'actualité.

Nous avons contacté le [Parti Pirate belge](#) afin de recueillir leur avis concernant la proposition de loi du sénateur MR. Notre interlocuteur (Germain Cabot) a manifesté un réel intérêt pour la question et nous a informé que le PP belge dressait un état des initiatives citoyennes afin d'envisager des collaborations. Le Parti Pirate belge fait les frais de sa jeunesse politique (création en juillet 2009), ne disposant pas de siège parlementaire, il verra son rôle limité à celui de commentateur sans avoir l'opportunité d'apporter un réel contre-poids politique.

Nous tenons à conserver une indépendance politique certaine, nos rapports au PP belge ne seront pas différents de ceux envers les autres partis politiques.

Quelles sont les échéances et quels moyens d'action envisagez-vous ?

Il n'y a pour l'instant pas d'échéances précises, en Belgique, un projet de loi met habituellement une année à passer à travers les rouages parlementaires. Bien que le projet de loi de P. Monfils ait été déposé, celui-ci est en cours de correction et de traduction. ECOLO n'a pas encore publié le leur et le PS s'en tient à des déclarations d'intention sans plus de précisions. Cela ne nous dispense pas de faire preuve

de vigilance dès à présent, c'est un combat de longue haleine qui nous attend.

Nous allons principalement nous concentrer sur l'information et la sensibilisation de l'opinion publique et politique à ce sujet au travers d'analyses, de dossiers et de communiqués de presses, de rencontres et d'actions sur le terrain.

Nous avons, dès les premiers jours, mis à disposition un [wiki](#) afin d'asseoir l'aspect communautaire prépondérant de notre action.

Inspiré par le modèle de La Quadrature du Net, nous comptons également attirer les projecteurs des médias pour éviter que cette proposition de loi et les débats qui l'entourent soient passés sous silence.

Au delà d'Hadopi, vous dites être également sensible à des sujets comme le filtrage du Net ou la taxe sur la copie privée. En France on est actuellement mobilisé sur le front de la loi Loppsi et les cachotteries de l'Acta. Les libertés numériques dans leur ensemble sont-elles menacées ?

Lorsque l'on constate l'inconscience et l'incompétence avec laquelle les libertés numériques sont abordées par les politiques, on ne peut que craindre pour la pérennité de celles-ci. C'est pourquoi nous nous faisons un devoir d'éduquer et de sensibiliser les politiques à ces sujets.

Nous craignons que cet « HADOPI à la belge » soit le précédent nécessaire et suffisant à l'émergence d'autres lois plus pernicieuses encore. Je le disais en préambule, nous partons avec l'avance non négligeable que sont les enseignements tirés de l'expérience française.

Nous ferons ce qui est en notre pouvoir afin de nous assurer que ce projet de loi ne soit jamais promulgué et que LOPPSI et consorts demeurent le fait de l'exception française.

Brel disait « Je préfère les hommes qui donnent à ceux qui expliquent ».

La connaissance est parfois tout ce que l'on a à offrir. Tant qu'à la partager, autant que cela se fasse sous licence libre.

Que ferait le Grand Jacques aujourd'hui, il s'enfuirait aux Marquises ou résisterait debout ?

Il chanterait.

Pour NURPA, André Loconte

Notes

[1] Crédit photo : [Yumyumbubblegum](#) (Creative Commons By)